

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **31 Août 2017**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 Août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Étaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André 2^{ème} adjoint, Mmes Béatrice JORRE, CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, LIZESKI Nadège, TABOUREL-MASSON Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie et Mrs CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge, DROUET Daniel.

Absents excusés : Alain GUYADER donne pouvoir à Mr BOGAERT Dominique

Absent non excusé : Cyril DALIGAULT

Secrétaire de séance : Mr Dominique BOGAERT

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR RETRAIT DE SNA DES COMMUNES DE FONTAINE-sous-JOUY, JOUY-sur-EURE et CHATEAU-sur-EPTE ET ADHESION DE LA COMMUNE DE St-AUBIN-sur-GAILLON

Monsieur le Maire expose au conseil le retrait de SNA des communes suivantes : Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-19 ;

Vu la délibération N°33 du Conseil Municipal du 9 septembre 2016 de la commune de Fontaine-Sous-Jouy, portant intégration à l'agglomération « Evreux Portes de Normandie » ;

Vu la délibération N°2016/DELCOM00027 du Conseil Municipal du 17 octobre 2016 de la commune de Jouy-sur-Eure, portant demande d'adhésion à « Evreux Portes de Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2017 de la commune de Château-sur-Epte, portant demande de retrait de la commune de Château-sur-Epte à la SNA et demande de rattachement à la CDC du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 11 avril 2017 de la communauté d'agglomération « Evreux Porte de Normandie », portant demandes d'adhésion des communes de Jouy-sur-Eure, Fontaine-sous-Jouy et Mouettes issues d'une communauté d'agglomération à EPN ;

Vu la délibération n°CC/17-140 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 de Seine Normandie Agglomération, portant retrait des communes de Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur les demandes de retrait de SNA formulées par les communes de Fontaine-sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le retrait de Seine Normandie Agglomération des communes de Fontaine-Sous-Jouy, Jouy-sur-Eure et Château-sur-Epte, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents

Monsieur le Maire expose au conseil la demande d'adhésion à SNA de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L5214-26 et L5211-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017 de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, portant retrait de la communauté de commune Eure Madrie Seine et adhésion à Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-141 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 de Seine Normandie Agglomération, portant adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur la demande d'adhésion à SNA formulée par la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à Seine Normandie Agglomération de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, à compter du 1^{er} janvier 2018, par application de la procédure dérogatoire de retrait-adhésion d'une commune d'une communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prévue à l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE DEPARTEMENT DE L'EURE

Le Conseil départemental de l'Eure met à la disposition des collectivités une plateforme de dématérialisation des Marchés publics www.mpe27.com, afin de centraliser les appels d'offres et réduire les coûts de publication. Pour l'utilisation de cette plateforme une convention est à signer entre le Conseil départemental et la Mairie de Bois-Jérôme-Saint-Ouen ; à ce titre, il est nécessaire que le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention

DELIBERATION ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et demande l'autorisation du conseil municipal pour signature de ladite convention par lui-même

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et non soumises au règlement national d'urbanisme ou n'ayant pas pris la compétence urbanisme, devront assurer elle-même l'instruction de leurs actes d'urbanisme en lieu et place de la DDTM, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015 a dessiné une nouvelle carte des intercommunalités ;

Considérant que, consciente que les communes pourront rencontrer des difficultés pour instruire directement leurs actes d'urbanisme, SNA propose de mutualiser un service pour toutes les communes et qu'il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de la compétence, et donc que :

- Les maires restent signataires et responsables des actes ;
- La prestation sera facturée à chaque commune (opération financière blanche pour SNA) ;

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle, SNA et la Communauté de communes Lyons Andelle ont décidé de mutualiser le service et que celui-ci sera accueilli gracieusement dans les locaux de SNA ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention jointe de mise à disposition de service commun pour l'instruction du droit des sols entre SNA et la commune de Bois-Jérôme-Saint-Ouen pour une durée de 3 (trois) ans renouvelable une fois.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier public et à Monsieur le Président de SNA.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents et donne son accord pour la signature de la convention, par le maire.

DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉ (AD'ap)

Délibération reportée lors d'un prochain conseil

DELIBERATION POUR OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU SALON DE COIFFURE LES 24 ET 31 DECEMBRE 2017

Monsieur WIELGUS Jean-François présente au conseil la demande de Madame GOUYETTE Stéphanie (Salon de coiffure de Bois-Jérôme-St-Ouen) consistant en l'ouverture exceptionnelle du Salon de coiffure les dimanches 24 et 31 Décembre 2017.

Le conseil approuve à l'unanimité.

DELIBERATION POUR LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET BOULANGERIE, CABINET MEDICAL, LOGEMENT ET PARKING

Monsieur le Maire expose au conseil que l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux nécessite la remise du résultat de l'appel d'offres concernant le projet boulangerie, local rangement et parking ; un courrier de la préfecture le réclamant pour fin septembre.

Etant donné la configuration des lieux, les travaux seront réalisés pour l'ensemble du projet. Monsieur le Maire propose le lancement de l'appel d'offres ; le conseil accepte à l'unanimité.

PROJET D'INSTALLATION D'UN RUCHER ECOLE

Monsieur DROUET Daniel présente au conseil le projet d'installation d'un rucher-école à Bois-Jérôme-St-Ouen. Après étude et pour éviter la présence d'un rucher près des habitations, il a été choisi d'installer celui-ci sur le terrain des Mesmonts, étant éloigné de la population ; une dizaine de ruches peuvent y être installées. Il est conseillé d'impliquer les enfants de l'école dans ce projet. L'installation d'un chalet a été évoqué pour donner des cours aux élèves désireux de découvrir l'apiculture (un maximum de 15 à 17 élèves). Une prise en charge sera proposée par le Syndicat apicole de l'Eure.

Le conseil accepte le projet.

PROJET POUR LA SECURISATION DU BATIMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que nous avons sollicité une demande de subvention dans le cadre de la sécurisation de l'école primaire. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention au titre de la DETR nous est allouée à hauteur de 50 % du coût hors taxe de l'opération, soit la somme de 11.050 € pour une dépense prévisionnelle totale de 22.100 €. Cette opération consiste en l'installation de volets roulants électriques, d'un rideau métallique, la pose d'alarme de confinement ainsi que la pose de filtre anti-flagrant sur les vitres des 2 bâtiments. Cette opération pourrait être prévue au budget 2018

Le conseil décide à l'unanimité de programmer cette opération en 2018

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier émanant de la Préfecture de l'Eure concernant l'actualisation du Plan communal de Sauvegarde (PCS). La rédaction de ce PCS est une obligation pour la commune car elle est comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé.

Après la mise à jour du PCS le conseil donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maraîcher envisage de faire venir un fromager et un volailler le vendredi après-midi
- Les supports en bois des cloches de l'église (appelés moutons) sont usagés ; il y a un risque réel d'accident, les cloches pouvant se décrocher ; le changement des moutons s'élève à 9.000 €. Il sera demandé une subvention au département dans le cadre de la préservation du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 31 Août 2017

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers